

Code de vie de l'enfant

- L'enfant est respectueux, dans ses paroles et ses gestes, face aux autres enfants et aux animateurs qu'il côtoie tous les jours.
 - o La Ville de Prévost applique une politique de tolérance zéro en ce qui a trait à l'intimidation.
 - o Les mesures disciplinaires expliquées ci-dessous s'appliqueront selon la situation.
- L'enfant est respectueux du matériel mis à sa disposition en tout temps.
- L'enfant s'engage à écouter les directives des animateurs et à les respecter en tout temps.
- L'enfant s'engage à participer aux activités proposées.
- L'enfant s'engage à laisser à la maison tous les jouets, jeux électroniques ou objets précieux. Ils sont interdits au camp de jour.

Engagements du parent

- Le parent s'engage à signer la feuille de présence tous les jours, à l'arrivée et au départ de l'enfant. Cette signature fait foi de la présence de l'enfant au camp.
- Le code de sortie que vous inscrivez sur le formulaire d'inscription sert de mot de passe pour partir avec votre enfant. Ce code peut être une date, un mot, un nom, etc. Le parent s'engage à ne pas divulguer le code de sortie à quiconque sauf aux personnes autorisées à venir chercher l'enfant. Idéalement, ce code ne doit pas être connu de l'enfant.
- Le parent s'engage à verser les sommes applicables* pour tout retard sur l'horaire en fin de journée :
- Pour les enfants non-inscrits au service de garde : après 16 h 15 des frais de 20 \$ s'appliqueront;
- Pour les enfants inscrits au service de garde : après 18 h des frais de 10 \$ s'appliqueront automatiquement. Des frais supplémentaires de 10 \$ par tranche de 15 minutes de retard s'ajouteront ensuite.
- Le parent s'engage à aviser la Ville de Prévost de tout changement sur l'état de santé de son enfant ou tout autre renseignement pertinent pour assurer son bien-être.
- *Une facture sera envoyée au plus tard à la fin du camp de jour à tous les parents qui ont des frais à acquitter. Cette facture doit être réglée sur réception.

Mesures disciplinaires

Lorsque l'enfant adopte un comportement jugé inadéquat, les mesures disciplinaires suivantes seront appliquées dans l'ordre énuméré selon la gravité de la situation et la répétition des comportements :

- 1) L'enfant reçoit un avis verbal par l'animateur. Le parent sera avisé verbalement en fin de journée par un des membres du personnel du camp.
- 2) L'enfant est temporairement retiré des activités. Le parent sera avisé verbalement en fin de journée par un des membres du personnel du camp.
- 3) L'enfant est suspendu pour une journée, au choix du responsable du camp. Le parent en est avisé verbalement par le responsable du camp. Un avis écrit et verbal est émis au parent l'avisant qu'une récidive conduit à l'expulsion citée ci-dessous. Aucun remboursement n'est donné pour la journée de suspension.
- 4) L'enfant est exclu du camp Supernova de la Ville de Prévost pour le reste de l'été. L'agente sports et loisirs en avise le parent verbalement et par écrit. Un remboursement au prorata des jours écoulés sera remis au parent dans un délai de 2 à 3 semaines (frais d'administration applicables).

*En cas de violence verbale ou physique, l'enfant sera immédiatement expulsé du camp sans avis ni délai et sans recours contre la Ville de Prévost.

Politique de remboursement

- Après le début du camp, le remboursement se fait au prorata des jours écoulés sur présentation d'une attestation médicale seulement.
- Pour tout remboursement, des frais d'administration de 10 \$ par enfant sont applicables.
- Pour tout chèque sans provision, des frais d'administration de 25 \$ s'appliqueront et le paiement devra être fait en argent ou par chèque certifié.
- Toute demande de remboursement doit se faire par écrit à l'adresse suivante : sports@ville.prevost.qc.ca ou en déposant la demande au Service des loisirs.

Autorisations

- J'autorise la Ville de Prévost à utiliser ou à permettre l'utilisation de photographies dans lesquelles apparaît mon enfant à des fins publicitaires, dans des brochures ou journaux, dans le cadre de la programmation de la Ville. Tout le matériel demeurera propriété de la Ville.

- En signant la présente, j'autorise la Ville de Prévost à prodiguer à mon enfant tous les premiers soins nécessaires. Si la Ville le juge nécessaire, je l'autorise également à transporter mon enfant par ambulance, ou autrement, dans un établissement hospitalier ou de santé communautaire. Je reconnais également qu'en cas d'urgence, le consentement aux soins médicaux n'est pas nécessaire si la vie de l'enfant est en danger ou son intégrité menacée et que le consentement ne peut être obtenu en temps utile.

En tant que parent ou tuteur du ou des enfants mentionnés ci-dessous, j'ai pris connaissance de la politique de remboursement, des autorisations et des mesures disciplinaires applicables en cas de non-respect du code de vie et je m'engage à le faire respecter. J'affirme également avoir répondu au questionnaire santé pour chacun des enfants lors de l'inscription.

Nom(s) du ou des enfants	Allergies ou problème médical ou comportement	Si oui, spécifiez	# assurance maladie
	Oui Non		
	Oui Non		
	Oui Non		
	Oui Non		

Code de sortie : _____

Personnes à appeler en premier en cas d'urgence

1) Nom : _____ Téléphone : _____ Lien : _____

2) Nom : _____ Téléphone : _____ Lien : _____

Personne à qui émettre le relevé 24 (pour les impôts)

1) Nom : _____ # assurance sociale : _____

2) Nom : _____ # assurance sociale : _____

Signature du parent ou tuteur : _____

